



Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 1er décembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-13-decembre-2016-projet-d-arrete-fixant-a1623.html>

Nombre et nature des observations reçues au 23 décembre 2016:

Sept (7) contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces sept (7) contributions :

- une demande à ce que le pétitionnaire liste les parcelles cadastrales concernées par son site, en indiquant chaque parcelle cadastrale et la superficie concernée.
- une demande à ce que le formulaire Cerfa puisse se compléter directement en version électronique.
- une demande que soit précisé dans la notice qu'il s'agit également des inspecteurs de l'environnement pour les inspecteurs de la DDSCPP et d'indiquer par quelle voie et délais le service instructeur peut demander des compléments au dossier.
- les autres posent diverses questions et remarques sur le projet de texte, notamment sur sa présentation formelle, sur les informations requises, et sur son champ.

Synthèse des modifications demandées :

Une contribution indique que les aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de patrimoines architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été remplacées par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 28 février 2016

